

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - COVID 19 - Mesure communale complémentaire relative aux zones bleues - Adaptation de la situation aux abords du CHR Verviers - Décision du Collège dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés sur base de l'Arrêté du Gouvernement du 17 avril 2020 – Confirmation dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

LE CONSEIL,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît à ce jour le Royaume et les mesures nécessaires à prévenir la propagation du virus dans la population au niveau du territoire communal de Verviers ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 119bis, 133, al.2 et 135, §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté de pouvoirs spéciaux du gouvernement wallon du 17 avril 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 du Ministre Dermagne relative à la matière ;

Considérant la crise actuelle du COVID, laquelle mobilise particulièrement le personnel hospitalier et génère des affluences particulières à l'hôpital ;

Considérant que cette crise est hors du commun et nécessite une approche adaptée et spécifique à la situation ;

Considérant que le gestionnaire de stationnement a décidé de reprendre le contrôle des zones règlementées à Verviers dès le 21 avril ;

Considérant que les rues Hauzeur de Simony et Spinhayer, sous statut « zone bleue » sont situées à proximité du CHR Verviers ;

Considérant que le personnel du CHR, déjà éprouvé par la présente crise, se verrait également éprouvé par la reprise du contrôle dans cette zone, alors que la crise n'est pas encore terminée ;

Considérant dès lors que le retour du contrôle dans cette zone n'est pas opportun tant qu'à présent.

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 21 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Collège communal du 21 avril 2020 ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre en sa séance du 14 mai 2020;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer les mesures communales précitées et telles que reprises en annexe.

Art.2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux services de la Zone de Police « Vesdre » ainsi qu'à la Société Indigo.

PROJET soumis au Conseil communal